

**LOI SUR LES HAMEAUX**

R-016-2007

Enregistré auprès du registraire des règlements

2007-07-18

**ARRÊTÉ PORTANT PROROGATION DU DÉLAI RELATIF À LA  
SOUSSION DES ÉTATS FINANCIERS D'ARVIAT**

En vertu de l'article 210 de la *Loi sur les hameaux* et de tout pouvoir habilitant, la ministre prend l'*Arrêté portant prorogation du délai relatif à la soumission des états financiers d'Arviat*, ci-après.

1. Par dérogation au paragraphe 144(4) de la *Loi sur les hameaux*, le délai imparti pour la soumission des états financiers de la municipalité du hameau d'Arviat expire le 31 juillet 2007.